

Guide de démarrage d'un organisme de conservation

mars 2024



Table of Contents

Remerciements	1
Objectif de ce guide.....	2
Comprendre les organismes de conservation.....	3
Qu'est-ce qu'un organisme de conservation?.....	3
Que fait un organisme de conservation?	3
Prendre la décision de créer un organisme de conservation.....	5
La création d'un organisme de conservation est-elle la bonne solution pour vous?	5
Autres options/organismes de conservation.....	6
Créer une société de bienfaisance efficace.....	10
Mise en place d'un organisme efficace	11
Constituer votre organisme en société.....	12
Faire une demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance.....	13
Gérer votre organisme pour maintenir sa constitution en société et son statut d'organisme de bienfaisance	14
Lignes directrices de base pour le fonctionnement d'un organisme de conservation de bienfaisance constitué en société	14
Responsabilités concernant les rapports.....	16
Responsabilités concernant les rapports annuels.....	16
Suivi des tâches de fonctionnement et des rapports	21
Documents internes typiques pour guider les activités d'un organisme de conservation	21
Renforcer les capacités pour accomplir votre mission.....	22
Annexe 1 : Guide pour la création d'un organisme de conservation efficace	23
Liste de contrôle pour guider la formation d'un organisme de conservation efficace	24
Annexe 2: Comprendre la législation applicable et les ressources d'orientation	28
Liste de la législation applicable et des ressources d'orientation:.....	28
Annexe 3 : Guide des étapes juridiques de la création d'un organisme de conservation	31
Checklist	32
Annexe 4: Documents internes importants à élaborer selon les besoins	37

Remerciements

La rédaction et la mise à jour de ce guide ont été élaborées par Eugénie Gaujacq et Ian Attridge. La conception du guide a été créée par Farzad Kamali, MontrealWeb.ca (version pdf) et Denise Nicholls, Indigo Sky Graphic Design (version siteweb).

Nous remercions sincèrement l'Ontario Land Trust Alliance d'avoir publié le Land Trust Starter Kit en juin 2014 et d'avoir soutenu son utilisation pour aider à la création de ce Guide. Nous remercions en outre la Land Trust Alliance of British Columbia de nous avoir permis de puiser dans ses ressources en ligne sur la façon de créer un organisme de conservation et le Réseau de milieux naturels protégés de nous avoir aidés à traduire en français et à développer le contenu associé à la province de Québec.

Enfin, nous aimerions remercier le Mno Aki Land Trust, la Peskotomuhkati Nation at Skutik (PRGI), l'équipe de l'environnement et des changements climatiques du gouvernement métis Otipemisiwak et tous les membres du groupe de travail sur les relations autochtones de l'ACOC pour leurs précieux conseils et leurs contributions à l'élaboration de ce guide.

Nous exprimons notre gratitude pour les terres, le ciel et les eaux qui s'étendent à travers le Canada, ainsi que pour les animaux et les plantes qui y vivent. Nous sommes reconnaissants pour leur beauté et leur abondance, et nous remercions les peuples autochtones qui ont été et sont les gardiens traditionnels de ces terres. Nous sommes reconnaissants pour la terre, le partage des connaissances, la médecine et bien d'autres choses encore.

Le Canada est le lieu de résidence des ancêtres des Premières nations, des Inuits et des Métis depuis des temps immémoriaux. En tant qu'organisation nationale, l'ACOC opère dans diverses régions du Canada, et nous reconnaissons que de nombreux employés et bénévoles de l'ACOC sont des allochtones qui travaillent et vivent sur les territoires traditionnels des Premiers Peuples de cette terre.



This project was undertaken with the financial support of:
Ce projet a été réalisé avec l'appui financier de :



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

Objectif de ce guide

La mission de l'Alliance canadienne des organismes de conservation (ACOC) est de soutenir et d'habiliter les organismes de conservation du Canada à être dynamiques, unifiés et efficaces dans l'avancement de la conservation des terres. Ce guide vise à rassembler des informations et des ressources essentielles pour guider les personnes qui envisagent de créer un organisme de conservation au Canada.

Ce guide n'a pas pour but de répéter des informations détaillées disponibles ailleurs. Il fournit plutôt des renseignements généraux pertinents, répond à des questions, en pose d'autres et fournit des liens vers des ressources et des documents clés. Des listes de contrôle et des tableaux étape par étape sont également inclus pour fournir des conseils supplémentaires.

De plus, dans le cadre des efforts continus des organismes de conservation et de l'ACOC pour décoloniser notre mouvement et notre langage, notez que, dans la mesure du possible, nous avons délibérément choisi dans ce guide des mots tels que « détenir, prendre soin et terre » au lieu de mots tels que « sécuriser, intendance et propriété. »

Enfin, bien qu'il ait été revu pour s'assurer de son intégralité et de son exactitude, il est destiné à être utilisé comme un guide uniquement et ne remplace pas la nécessité de faire appel à un avocat, à d'autres professionnels ou à des détenteurs de connaissances dans le cadre de votre processus.

La plupart des informations contenues dans ce document sont spécifiques à l'ensemble des provinces et territoires canadiens. Toutefois, le cas échéant, des ressources provenant d'autres juridictions sont également incluses (par exemple, la US Land Trust Alliance). Par conséquent, des précautions doivent être prises lors de l'utilisation de ces documents en tant que guide, car les éléments opérationnels et juridiques peuvent ne pas être applicables au Canada.

Veuillez noter que ce document peut contenir des liens vers d'autres sites Web sur lesquels l'Alliance canadienne des organismes de conservation n'a aucun contrôle. L'ACOC n'endosse pas, ne représente pas et ne garantit pas les produits, les services, le contenu ou la pertinence de ces sites Web.

Comprendre les organismes de conservation

Le premier organisme de conservation au Canada a été créé à Hamilton, en Ontario, en 1919, sous le nom de Hamilton Naturalist Club. Depuis, les organismes de conservation ont lentement commencé à apparaître dans tout le Canada. Dans les années 1990, ils ont commencé à se regrouper pour former des alliances. Quatre alliances sont actuellement établies pour amplifier la force et les ressources de leurs membres : la Land Trust Alliance of British Columbia, l'Ontario Land Trust Alliance, le Réseau de milieux naturels protégés au Québec et l'Alliance canadienne des organismes de conservation.

Qu'est-ce qu'un organisme de conservation ?

Un organisme de conservation est une organisation communautaire non gouvernementale à but non lucratif qui œuvre à la détention et à l'entretien de terres à des fins de conservation et/ou d'autres objectifs publics. Voir les liens ci-dessous pour plus de détails :

[Alliance canadienne des organismes de conservation](#)

[The Ontario Land Trust Alliance](#)

[The Land Trust Alliance of British Columbia](#)

[Réseau de milieux naturels protégés](#)

[Regional Land Trusts of Alberta](#)

[The US Land Trust Alliance](#)



Que fait un organisme de conservation ?

Bien que les activités dans lesquelles les organismes de conservation sont engagés soient aussi variées que les organisations elles-mêmes, certains éléments communs existent. Vous pouvez visiter les sites web de divers organismes pour avoir un aperçu plus précis de l'étendue et de la portée des organismes de conservation en cliquant sur les répertoires des membres d'organismes tels que l'Ontario Land Trust Alliance, la Land Trust Alliance of British Columbia, le Réseau de milieux naturels protégés et les Regional Land Trusts of Alberta.

La liste suivante fournit un résumé des activités et programmes typiques actuellement menés par les organismes de conservation au Canada :

- ◆ **Détention de terres** - Détenir des terres, ou des intérêts dans des terres, afin de conserver leurs valeurs (par exemple, les valeurs écologiques, récréatives, agricoles, culturelles, autochtones ou autres). La prise en charge des responsabilités des terres est basée sur la mission, les buts et les objectifs de l'organisme de conservation, ainsi que sur les critères de sélection des terres, les politiques et les procédures.

Exemples :

[SALTS en Alberta](#)

La Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau Brunswick : [Conserve](#)

◆ **Programmes d'entretien des terres** - Maintenir et entretenir les terres de manière à préserver et/ou améliorer les valeurs à protéger.

Exemples :

[Bruce Trail Conservancy](#) : L'intendance des terres [Nature-Action Québec](#) : Grands projets
[Nature-Action Québec](#) : Grands projets

◆ **Liens avec la terre et résurgence** - Approfondir les liens de la communauté avec les terres, les eaux et les pratiques basées sur la terre, notamment en soutenant les cultures, les langues, les récoltes, les cérémonies et la revitalisation des pratiques spirituelles autochtones.

Exemple :

[Mno Aki Land Trust](#)

◆ **Sensibilisation et éducation du public** - Informer et impliquer les membres de la communauté et les adhérents dans les programmes, les objectifs et les études connexes, ainsi que transmettre les connaissances culturelles par l'apprentissage sur le terrain.

Exemples :

Le Passeport pour la nature de [Couchiching Conservancy](#)
Formations de la Fiducie foncière de [la vallée Ruiter](#)
Programmes communautaires [du Thames Talbot Land Trust](#)

◆ **Recherche** - Réalisation d'études et d'évaluations des paysages, du relief et des valeurs (par exemple, évaluation de la viabilité de certaines populations d'oiseaux). Ces études sont généralement menées pour éclairer la sélection des terres et les programmes d'entretien et sont généralement associées à des éléments de sensibilisation du public. Cela peut s'appliquer aux systèmes de connaissances autochtones et occidentaux.

Exemples :

Recherche de [rare](#)
Thunder Bay Field Naturalists: [Publications](#)

◆ **Gérer un organisme de bienfaisance** - Effectuer les tâches administratives quotidiennes pour maintenir la constitution en société et l'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance ainsi que pour assurer une bonne gestion et une stabilité à long terme de l'organisme. Les tâches administratives typiques comprennent l'organisation de réunions régulières, la tenue de registres, la gestion des finances, l'établissement de rapports, l'organisation d'assemblées annuelles des membres et le maintien des programmes d'adhésion.

◆ **Collecte de fonds** - Renforcer et maintenir la stabilité financière par la collecte de fonds privés, la soumission de propositions de subventions et de financement à des fondations et à des agences gouvernementales, et l'organisation d'événements.

Exemples :

La campagne de financement Twice the Wild du [Nature Trust of Nova Scotia](#)
Collecte de fonds pour les Projects prioritaires du [Nature Trust of British Colombia](#).

Prendre la décision de créer un organisme de conservation

La création d'un organisme de conservation est-elle la bonne solution pour vous?

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour décider de constituer ou non un nouvel organisme de conservation. Pour vous aider à prendre cette décision, nous vous invitons à suivre les étapes suivantes. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour décider de constituer ou non un nouvel organisme de conservation. Pour vous aider à prendre cette décision, nous vous invitons à suivre les étapes suivantes :

❖ Découvrez les organismes de conservation qui opèrent actuellement près de chez vous en cliquant sur les répertoires des membres d'organismes tels que [l'Ontario Land Trust Alliance](#), la [Land Trust Alliance of British Columbia](#), le [Réseau de milieux naturels protégés](#), et le [Regional Land Trusts of Alberta](#). Contactez les alliances et/ou les organismes de conservation pour en savoir plus sur les possibilités et les moyens de collaborer dans votre région ou dans votre intérêt pour les terres.

❖ Rassembler un groupe de personnes qui croient en la cause et en la mission de l'organisme de conservation proposé et qui sont prêtes à se consacrer à ses premières activités. Ces membres fondateurs formeront probablement le premier conseil d'administration de l'organisation. Le conseil d'administration est le principal organe de décision et constitue une exigence légale pour la constitution en société et l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance.

❖ Remplissez la liste de contrôle figurant à [Appendix I : Guide pour la création d'un organisme de conservation efficace](#), afin d'engager la discussion et de travailler à la clarification des questions ou des besoins auxquels votre organisme de conservation s'attaquera. Cette liste de contrôle vous aidera à répondre à la question initiale : « La création d'un organisme de conservation est-elle la bonne solution pour vous ? » et vous indiquera les prochaines étapes à prendre en compte.

❖ Pour les organismes de conservation dirigés par des autochtones (OCA), examinez les possibilités et les limites du modèle d'organisme de conservation, à la fois pour les terres susceptibles d'être intégrées à une réserve et pour celles qui peuvent être détenues séparément pour la communauté (voir l'encadré).

Les organismes de conservation dirigés par des autochtones (OCA) permettent aux communautés autochtones d'élargir leur territoire et leur accès à la terre, d'exercer leurs responsabilités à l'égard de la terre, de relier les membres de la communauté à la terre et aux pratiques traditionnelles, de partager les enseignements et les connaissances fondés sur la terre et de revitaliser la culture. Toutefois, ces mesures s'inscrivent dans une structure coloniale fondée sur l'État. Elle comporte des limitations juridiques, comme le fait que les bandes ne peuvent pas détenir directement des terres, et que les terres privées détenues par des fiduciaires ou des sociétés ne peuvent pas bénéficier de certaines mesures incitatives et peuvent être soumises à des taxes foncières et à des règles de l'État. De plus, la notion de « propriété foncière » peut être étrangère à une perspective autochtone, et il peut donc être nécessaire d'évaluer si la communauté est à l'aise avec le fait qu'une entité constituée en société détienne le titre de propriété d'un terrain privé. Une OCA pourrait faire partie de l'ensemble des partenaires d'une communauté pour atteindre ses objectifs, mais il existe d'autres solutions à explorer, comme un réseau de partage des terres où les détenteurs de terres privées permettent aux utilisateurs de terres autochtones de pratiquer leurs activités traditionnelles.

◆ Afin d'offrir des avantages fiscaux aux donateurs d'argent et de terres, les organismes de conservation doivent demander à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de devenir des organismes de bienfaisance enregistrés ou leurs équivalents, tels que d'autres types de [donataires reconnus](#). Pour vous aider à prendre cette décision, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- ◆ Examinez les informations disponibles sur le [site de l'Agence du revenu du Canada](#). Ces informations permettent de [prendre une décision éclairée](#) quant à l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance ou d'un « [organisme public qui remplit une fonction gouvernementale](#) » (ce qui pourrait s'appliquer aux bandes ou aux sociétés autochtones). Découvrez les avantages et les obligations liés à l'enregistrement d'un [organisme de bienfaisance](#) ou au [statut de donataire reconnu](#).
- ◆ Compléter l'[arbre décisionnel](#) en ligne de l'ARC, qui propose des considérations spécifiques à chaque cas pour répondre à la question d'être ou de ne pas être un organisme de bienfaisance.

Autres options/organismes de conservation

La création d'un organisme de conservation n'est pas une tâche facile. Il s'agit d'un processus complexe, d'un engagement à long terme et il se peut que ce ne soit pas la seule option dans certaines situations. Il existe divers moyens par lesquels un groupe ou des individus peuvent œuvrer à la protection des terres sans nécessairement créer un nouvel organisme de conservation. La conservation des terres peut être renforcée en s'impliquant dans le processus de planification de l'utilisation des terres de votre province ou territoire et en participant aux discussions, aux réunions publiques et aux appels. S'il n'y a qu'une ou deux propriétés concernées, il peut être préférable de s'associer à une organisation existante pour atteindre vos objectifs, éventuellement sous la forme d'un sous-comité ou d'une branche d'une organisation. Cela permet d'économiser l'argent et les efforts des bénévoles nécessaires à la création et au fonctionnement d'une nouvelle organisation. Vous pouvez également porter les possibilités de conservation à l'attention d'autres organisations opérant dans votre région et susceptibles d'être intéressées. Il peut être utile de contacter les organisations suivantes :

- ◆ Les organismes de conservation locaux, provinciaux, territoriaux ou nationaux;
- ◆ Communautés et organisations autochtones ;
- ◆ Agence locale de conservation ou de bassin versant ;
- ◆ Gouvernements locaux ou régionaux et leurs programmes de détention des terres ;
- ◆ Ministère provincial ou territorial responsable des ressources naturelles, de l'environnement, de la culture, de l'agriculture, des affaires autochtones ou rurales ; et/ou



Photo : Adam Cornick
Coutours Nova Scotia Nature Trust

- ◆ Fondations communautaires locales et autres groupes communautaires connus qui pourraient également avoir des connaissances.

Une fois que vous avez identifié les organisations dans votre domaine d'intérêt, vous pouvez alors :

- ◆ Identifier le(s) organisme(s) dont les objectifs sont étroitement liés à la protection des valeurs distinctives qui vous intéressent au sein de la communauté.
- ◆ Effectuez des recherches et engagez des conversations informelles avec des contacts de chaque organisation afin de comprendre la dynamique de groupe et l'élan et de demander comment la détention et l'entretien des terres pourraient s'intégrer à leur travail ou le compléter. Cela vous permettra d'évaluer l'intérêt potentiel des partenariats.
- ◆ Pour les organismes de conservation dirigés par des autochtones, vous pouvez discuter avec d'autres organismes de conservation similaires et demander comment ils ont abordé les possibilités et les limites du modèle d'organisme de conservation ; l'ACOC recueille des informations et des exemples pour aider les nouveaux OCAs.
- ◆ Discutez de vos conclusions avec les membres fondateurs de l'organisme de conservation proposé et déterminez comment aller de l'avant avec chaque possibilité de partenariat.
- ◆ Entamez des discussions formelles avec les groupes en vous concentrant d'abord sur le partenariat le plus probable.
- ◆ Poursuivre les partenariats si les deux groupes sont conscients des avantages potentiels.
- ◆ Si un partenariat est formé, il doit être formalisé par un accord écrit entre les partenaires.

En recherchant des possibilités de partenariat, il faut être conscient de la façon dont la réputation actuelle, le succès, l'élan, la dynamique, les opérations, les bénévoles, le conseil d'administration et les membres d'une organisation partenaire potentielle réagiront à l'introduction d'un nouveau groupe d'intérêt et d'expertise et d'un nouveau programme de conservation des terres qui pourrait prendre beaucoup de temps et nécessiter de nombreuses ressources. L'énergie renouvelée viendra-t-elle compléter l'objectif existant ou s'en éloigner ? Le partenariat créera-t-il l'organisation de conservation des terres souhaitée ? Le résultat final sera-t-il un organisme de conservation des terres efficace ?

Ces étapes ne prennent pas trop de temps et ne mobilisent pas trop de ressources. Même si elles n'aboutissent pas à l'établissement de partenariats formels, l'exercice devrait permettre de favoriser de bonnes relations de travail et d'ouvrir les lignes de communication avec d'autres personnes travaillant dans votre région. Chaque expérience apporte une connaissance et une compréhension plus approfondies, qui peuvent contribuer à informer les services de sensibilisation et de communication en vue de la création de l'organisme de conservation. Un autre avantage sera la sensibilisation et l'adhésion des membres de la communauté partageant les mêmes idées.

Voir quelques exemples de possibilités de partenariat :

Le Lone Pine Land Trust et le Northumberland Land Trust ont [fusionné ensemble](#) en 2021.

Partenariat entre la Nation Peskotomuhkati à Skutik (PRGI) et la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick (NTNB) :

En raison des impacts continus de la colonisation, la nation Peskotomuhkati demeure une communauté des Premières nations non reconnue au Canada, dont les terres ont été volées et n'ont pas été respectées sur l'ensemble du territoire depuis le premier contact. Depuis plus de cinq ans, le Peskotomuhkati Recognition Group Inc. - Nation Peskotomuhkati à Skutik (PRGI) et la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick (NTNB) ont établi l'un des partenariats de protection et d'intendance des terres les plus uniques au Canada afin de rendre les terres à leurs protecteurs légitimes.

Dans le cadre d'une relation mutuellement bénéfique, le PRGI a poussé la NTNB à apprécier les méthodes de protection et les valeurs culturelles autochtones tout en lui confiant sept propriétés (qui ne cessent de croître) jusqu'à la mise en place d'une organisation de détention des terres dirigée par des autochtones. Ce parcours a été marqué par l'établissement de relations et de la confiance, le soutien du conseil d'administration et du chef/conseil, les approbations de l'ARC et la navigation dans les accords juridiques et les plans de transfert, la modification des idées coloniales sur la conservation et le remue-méninges créatif pour surmonter les obstacles du système. Au-delà des apprentissages tangibles en matière de conservation et de la création de l'aire protégée et culturelle autochtone de Skutik (APCA), nous avons, ensemble, noué des liens d'amitié, d'alliance, de capacité, de connaissance et d'appréciation réciproques qui se prolongeront au-delà de la durée de vie d'un « projet, » à mesure que nous protégerons les terres pour les sept générations à venir.



Photo : Ashley MacDonald
Coursière Nora Scotia Nature Trust
Lowland Cove, Nouvelle-Écosse

1) <https://conservation-reconciliation.ca/blog/indigenous-led-land-trusts-an-exercise-of-self-determination>

2) <https://www.mdpi.com/2073-445X/9/3/65>

3) <https://efao.ca/mno-aki-land-trust-redefining-conservation-on-indigenous-terms/>

4) <https://www.iisd.org/articles/deep-dive/indigenous-peoples-defending-environment-all#:~:text=There-are--approximately-370-million,effective-stewards-of-the-environment>

Conservation autochtone et engagement significatif

Historiquement, les organismes de conservation sont enracinés dans les systèmes juridiques européens de propriété privée qui n'intègrent pas les connaissances et les cadres juridiques autochtones^[1]. Avec l'augmentation du nombre d'organisations de conservation au Canada, de vastes étendues de terres ont été mises de côté pour être protégées de l'homme, perpétuant ainsi les valeurs coloniales selon lesquelles la nature est séparée de l'homme et limitant systématiquement l'accès des peuples autochtones à leurs territoires ancestraux et leur utilisation traditionnelle de ces derniers^[2,3]. Les peuples autochtones sont les gardiens et les protecteurs des écosystèmes que les organismes de conservation s'efforcent de préserver depuis des temps immémoriaux. Les connaissances et les efforts de conservation menés par les peuples autochtones sont essentiels pour lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement. En effet, les territoires autochtones couvrent environ 20 % de la surface terrestre et abritent 80 % de la biodiversité mondiale restante^[4]. Le modèle de conservation occidentale, ancré dans les idéaux coloniaux d'une nature vierge à laisser intacte, avec une interaction et des relations humaines limitées ou inexistantes, commence à être réexaminé et modifié ces dernières années. De nombreux organismes de conservation existants ont cherché à s'engager de manière significative avec les nations autochtones, tandis que les organismes de conservation dirigés par des autochtones sont apparus comme un outil d'autodétermination et de restitution des terres^[5]. Les organismes de conservation dirigés par des autochtones peuvent appliquer certaines des approches décrites dans ce guide, mais certains aspects peuvent être différents (par exemple, les objectifs, la détention et l'entretien des terres, et les implications fiscales), comme cela est souligné tout au long de ce guide.



Lorsque vous envisagez de créer un organisme de conservation, il est important d'être conscient du colonialisme et du génocide historiques et continus du Canada, du territoire sur lequel vous vivez et travaillez, de chercher à établir des relations avec les communautés autochtones et d'inclure les voix, les pratiques et les connaissances autochtones dans votre organisation dès le début. Pour ceux qui sont moins familiers avec les communautés autochtones, il convient de considérer les éléments suivants :

- ◆ Familiarisez-vous avec [les terres de la nation que vous habitez et sur lesquelles vous travaillez](#).
- ◆ Apprenez à connaître la nation, ses communautés, sa culture, ses besoins et ses intérêts.
- ◆ Faites des recherches sur les traités établis, les négociations de traités ou les revendications territoriales légales en cours ou les protocoles applicables dans votre région.
- ◆ Renseignez-vous sur [les possibilités, les limites et les obstacles juridiques à la restitution des terres](#).
- ◆ Lisez et appliquez les éléments pertinents de la [liste de ressources](#) de l'ACOC et d'autres organisations sur les meilleures pratiques pour un engagement autochtone significatif.
- ◆ Lire quelques exemples récents d'organismes de conservation s'engageant dans la restitution des terres.

5) <https://conservation-reconciliation.ca/blog/indigenous-led-land-trusts-an-exercise-of-self-determination>

Créer une société de bienfaisance efficace

Si la création d'un nouvel organisme de conservation vous convient, vous êtes maintenant prêt à mettre en place une société de conservation des terres efficace et caritative. La procédure juridique nécessitera des dirigeants, des conseillers, du temps, de l'argent, de l'attention aux détails et de la patience. Il est utile de demander conseil à des organismes de conservation et à des professionnels expérimentés pour vous guider dans vos démarches. N'hésitez pas à contacter les alliances ; elles peuvent vous mettre en contact avec ces professionnels. Il est également fortement recommandé d'avoir son propre avocat.

Un organisme de conservation est généralement une société à but non lucratif qui a obtenu le statut d'organisme de bienfaisance enregistré ou un statut équivalent. D'autres modèles sont disponibles mais ne sont pas étudiés ici, tels qu'une fiducie de bienfaisance ou une agence gouvernementale. Le modèle de société de bienfaisance à but non lucratif est utile pour plusieurs raisons :

- ◆ Lorsque vous vous constituez en société, vous créez une entité juridique distincte. Cela signifie, entre autres, que vous pouvez acquérir des actifs et conclure des contrats - deux éléments clés de la capacité d'un organisme de conservation à détenir des terres. Par conséquent, la constitution en société est une étape nécessaire à la création d'un nouvel organisme de conservation. Pour être admissible à l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance, un organisme doit habituellement être une société à but non lucratif en vertu des lois provinciales, territoriales ou fédérales sur les sociétés.
- ◆ En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré ou équivalent, vous bénéficiez de divers avantages. Vous pouvez émettre des reçus officiels de dons, vous êtes exonéré de l'impôt sur le revenu, vous avez le droit de recevoir des dons d'organismes de bienfaisance enregistrés, vous gagnez en crédibilité dans la communauté et de nombreux produits et services que vous fournissez sont exonérés de la taxe sur les [produits et services/taxe de vente harmonisée \(TPS/TVH\)](#). Pour plus de détails, consultez les [avantages et les obligations de l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance](#) sur le site de l'Agence du revenu du Canada.
- ◆ La création de ce type d'organisation comporte plusieurs étapes principales, décrites plus en détail ci-dessous :
- ◆ Préparation pour l'organisation
- ◆ Création d'une société à but non lucratif
- ◆ Obtention du statut d'organisme de bienfaisance
- ◆ Mise en place des opérations

Mise en place d'un organisme efficace

Lorsque vous avez décidé de créer un nouvel organisme de conservation, les étapes de la mise en place d'une organisation efficace ont peut-être déjà été franchies. Un groupe de membres fondateurs a peut-être été constitué, et la mission, la portée, les partenaires et les obstacles potentiels ont peut-être déjà été identifiés. Si vous ne l'avez pas encore fait, lisez [l'annexe 1 : Guide pour la création d'un organisme de conservation efficace](#). Ensuite, suivez les étapes suivantes :

◆ Convenez et rédigez une déclaration de mission et des objectifs pour décrire ce que votre organisme de conservation vise à réaliser. N'oubliez pas que, pour devenir également une organisation caritative, les fins de la société doivent être d'utilité publique et conformes aux [exigences de l'ARC](#). Des exemples d'objectifs caritatifs peuvent être obtenus auprès des alliances et d'autres organismes de conservation. L'ACOC dispose également d'exemples pour les organismes de conservation dirigés par des autochtones.

◆ Choisissez un nom pour l'organisation.

Ce nom est souvent rédigé en anglais, en français ou dans les deux langues. Cependant, selon l'endroit où l'organisation est constituée, elle peut aussi utiliser les lettres de l'alphabet romain ou latin et certains symboles pour épeler un nom dans une langue autochtone, généralement avec une référence au fait qu'il s'agit d'une société, comme « Inc. » ou « Corp. » à la fin du nom. Par exemple, l'utilisation de la langue Mi'kmaw pour nommer la Sespite'tmnej Kmitknu Conservancy en vertu du Societies Act de la Nouvelle-Écosse ou la [WSÁNEĆ Lands Trust Society](#) en Colombie-Britannique.

◆ Définir les aspects logistiques importants, tels que le lieu où l'organisation sera hébergée, son mode de financement, l'équipe de base, le rôle de chaque personne et ses responsabilités.

◆ Définir la structure et la manière de déterminer le leadership de l'organisation. Il peut s'agir de la forme courante d'élection des administrateurs par les membres, ou bien d'organisations communautaires et/ou de gouvernements nommant des représentants aux postes d'administrateurs. Envisagez d'appliquer des structures et des modèles de gouvernance autochtones et décolonisés.

◆ Choisissez un responsable qui présidera les réunions et assurera le suivi des tâches, soit pour une certaine période, soit à titre permanent.

◆ Commencez lentement à susciter le soutien de la communauté en approchant des représentants clés de la communauté et en leur fournissant un niveau d'information approprié.

◆ Collecter ou obtenir des engagements pour les fonds initiaux de démarrage afin de mener à bien les étapes légales de la création d'un organisme de conservation - approcher les personnes susceptibles de croire en la mission et en la nécessité locale d'un organisme de conservation. Mettez l'accent sur la structure organisationnelle professionnelle et sur les chances de succès. Préciser que l'organisme de conservation n'est pas encore officiellement créé et qu'aucun reçu fiscal ne peut être délivré par l'organisme pour ce soutien initial.

◆ Comprendre les informations pertinentes présentées à [l'annexe 2](#) : Comprendre la législation applicable et les ressources d'orientation

◆ Suivre les étapes décrites ci-dessous et à [l'annexe 3](#) : Guide des étapes juridiques de la création d'un organisme de conservation.

Constituer votre organisme en société

Il s'agit d'un élément clé de la création d'un nouvel organisme de conservation. La constitution d'une société permet de créer une entité juridique distincte. Cela est essentiel pour pouvoir détenir des terres, car une société peut acquérir des actifs et conclure des contrats, entre autres choses.

Une organisation à but non lucratif peut être constituée soit en vertu de la législation provinciale/territoriale, soit en vertu de la législation fédérale, et la méthode choisie influencera la procédure de demande :

❖ Si vous choisissez de vous constituer en société au niveau fédéral, vous devrez probablement aussi vous enregistrer dans la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) où votre organisation exerce ses activités. Bien que la constitution en société au niveau fédéral établisse une entité juridique, les enregistrements provinciaux et territoriaux peuvent être essentiels pour permettre à votre organisation de mener ses activités dans des régions spécifiques du Canada. Les sociétés doivent généralement achever le processus d'enregistrement dans les quelques semaines qui suivent le début de leurs activités dans les juridictions respectives^[6].

Apprenez comment [enregistrer votre organisme à but non lucratif constitué au niveau fédéral dans une province ou un territoire](#).

❖ La constitution en société au niveau fédéral peut être utile pour les organismes de conservation dirigés par des autochtones, car les peuples autochtones, leurs terres, leurs traités et leurs revendications sont surtout abordés dans le cadre des responsabilités fédérales. De plus, les territoires des nations autochtones ne suivent généralement pas les frontières provinciales ou territoriales et peuvent donc s'étendre au-delà d'une seule province, d'un seul territoire ou d'un seul pays. Par exemple, le **Mno Aki Land Trust** est un organisme de conservation constitué au niveau fédéral.

❖ Si vous choisissez de vous constituer en société au niveau provincial ou territorial, il y a souvent moins d'obligations de déclaration et d'enregistrement. Toutefois, le nom de votre organisme à but non lucratif peut être mieux protégé dans le cadre des procédures de [constitution en société au niveau fédéral](#).

❖ Renseignez-vous sur les [différences entre les organismes à but non lucratif fédéraux et provinciaux/territoriaux](#) pour vous aider à prendre une décision.

❖ [Lisez la foire aux questions sur chaque méthode de constitution en société](#) à laquelle Corporations Canada a répondu.

Consultez la page de Corporation Canada pour découvrir [tout ce que vous devez savoir pour constituer et lancer une société fédérale à but non lucratif](#).

Consultez la [liste des lois applicables et des ressources d'orientation de votre province ou territoire à l'annexe 2](#) pour en savoir plus sur la façon de présenter une demande de constitution en société dans votre province ou territoire.



6) <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/not-profit-corporations/next-steps-following-incorporation-your-not-profit#toc-04>

Si vous souhaitez participer au [Programme de dons écologiques d'Environnement Canada](#) (ce qui est essentiel si vous voulez offrir des avantages fiscaux accrus aux donateurs potentiels de terres écosensibles), assurez-vous que les fins comprennent la conservation et que la clause de dissolution/distribution des actifs au moment de la liquidation est sous une forme acceptable pour Environnement Canada. Cela permettra d'éviter des modifications coûteuses des documents d'incorporation par la suite.

Veuillez consulter l'[annexe 3 : Guide des étapes juridiques](#) de la création d'un organisme de conservation pour obtenir des détails sur la demande de constitution en société provinciale/territoriale ou fédérale, ainsi que sur les étapes connexes et la documentation requise.

Faire une demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance

Si votre organisation souhaite offrir des avantages fiscaux aux donateurs de terrains et d'argent, ainsi que bénéficier de certains programmes de financement et d'imposition, il est nécessaire de devenir un organisme de bienfaisance enregistré ou un équivalent auprès de l'Agence du revenu du Canada. Les « équivalents » peuvent être « un organisme public remplissant une fonction gouvernementale au Canada » (comme une bande ou une société autochtone), un autre type de « donataire reconnu » ou un « [donataire visé par règlement](#) »⁷. C'est pourquoi l'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance ou équivalent est considéré ici comme une étape essentielle de la création de votre organisme de conservation.

Pour être enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance, vous devez [rédiger des fins \(parfois appelées « objets »\)](#) qui relèvent entièrement de la bienfaisance. Ce concept s'applique également aux types d'activités et aux documents que vous décrivez ou incluez dans la demande adressée à l'ARC. Il est important de noter que, bien que la demande de statut d'organisme de bienfaisance soit une étape secondaire de la constitution en société, pour éviter d'avoir à modifier vos lettres patentes ou vos statuts (et à payer les frais de modification associés), vous devez vous assurer que vous avez inclus des fins de bienfaisance en droit dans vos documents constitutifs lors de la demande de constitution en société. Il est très utile de demander un avis juridique pour rédiger les fins de bienfaisance et de prendre connaissance d'exemples de fins provenant d'organismes de conservation ou d'autres organismes de bienfaisance ayant des mandats similaires et qui ont récemment été enregistrés en tant qu'organismes de bienfaisance.

Veuillez consulter l'annexe 3 : Guide des étapes juridiques de la création d'un organisme de conservation pour plus de détails sur la demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance.

7) These are terms used in the Income Tax Act (Canada) and by the Canada Revenue Agency for certain types of organizations that can offer tax receipts for some types of donations.

Gérer votre organisme pour maintenir sa constitution en société et son statut d'organisme de bienfaisance

Le maintien de la constitution en société et de l'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance de votre organisation se résume en deux éléments fondamentaux : le respect des directives opérationnelles de base et l'établissement de rapports. Ces deux éléments sont abordés séparément dans le présent document, avec des considérations relatives à la constitution en société provinciale/territoriale, à la constitution en société fédérale et aux exigences relatives à l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance. Étant donné que la plupart des organismes de conservation deviennent immédiatement des organismes de bienfaisance enregistrés ou l'équivalent afin d'offrir des avantages fiscaux à leurs donateurs, les tableaux et le texte fournis dans cette section résument les obligations des organismes de bienfaisance enregistrés. Les directives opérationnelles et les obligations de déclaration des organisations à but non lucratif n'ont pas été prises en compte de manière isolée. Si vous administrez un organisme à but non lucratif qui n'est pas un organisme de bienfaisance, vous devriez demander des directives opérationnelles et des obligations de déclaration à l'organisme qui vous a fourni les documents de constitution en société (c.-à-d. au niveau provincial/territorial ou au niveau fédéral, à Corporations Canada).

Lignes directrices de base pour le fonctionnement d'un organisme de conservation de bienfaisance constitué en société

L'ACOC fournit quelques exemples de fins de bienfaisance et de missions pour les organismes de conservation dirigés par des Autochtones. L'ARC fournit également des conseils sur les organismes de bienfaisance autochtones, dans lesquels elle définit les types d'organisations qui peuvent restreindre leurs bénéfices aux besoins des peuples autochtones du Canada dans leurs fins de bienfaisance (à noter que les organisations qui protègent l'environnement, ainsi que les parcs et les terrains de loisirs, ne peuvent pas justifier la restriction de leurs bénéfices). Pour un organisme de conservation, ces fins de bienfaisance pourraient inclure :

- Conserver, restaurer et prendre soin des terres ayant une valeur écologique et culturelle pour la [communauté(s) ou nation(s) autochtone(s) citée(s)];
- Permettre l'accès aux terres pour les récoltes, les cérémonies et autres pratiques autochtones dans le cadre de la revitalisation de la culture, de la santé et du bien-être de la [communauté(s) ou nation(s) autochtone(s) nommée(s)];
- Enseigner aux jeunes et à d'autres les pratiques, les connaissances et les valeurs autochtones fondées sur la terre.

Plusieurs ressources sont disponibles pour guider les étapes initiales et les opérations courantes d'un organisme de conservation caritatif constitué en société.

Plusieurs de ces ressources seront également utiles pour un organisme de conservation, possiblement un organisme de conservation autochtone, qui est reconnu en vertu d'un statut équivalent à celui d'un organisme de bienfaisance.

Il est utile de se référer aux listes de contrôle et aux informations fournies dans cette liste, de les examiner et de les imprimer ou d'y avoir facilement accès d'une autre manière :

◆ Les organismes provinciaux/territoriaux et fédéraux responsables de la constitution en société fournissent des guides complets sur le fonctionnement des organismes de bienfaisance, y compris des listes d'étapes typiques après la constitution en société et des obligations juridiques liées aux activités en cours :

◆ Pour la **constitution en société dans une province ou un territoire** – Consultez [la liste des lois et des ressources d'orientation de votre province ou territoire à l'annexe 2](#) pour en savoir plus sur la façon de gérer un organisme à but non lucratif dans votre province ou territoire.

◆ Pour la **constitution en société fédérale** - Consultez les [étapes suivant la constitution de votre organisation à but non lucratif](#) sur le site Web de Corporations Canada.

◆ Pour les **organismes de bienfaisance**, l'Agence du revenu du Canada (ARC) fournit des informations détaillées sur [l'exploitation d'un organisme de bienfaisance enregistré](#), y compris une liste de contrôle des [lignes directrices de base pour maintenir l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance](#) et un [manuel de ressources](#) complet contenant des listes de contrôle et des informations supplémentaires. Des agents sont disponibles au [bureau de la Direction des organismes de bienfaisance](#) pour répondre aux questions et naviguer sur le vaste site web de l'ARC.

◆ En ce qui concerne les **équivalents des organismes de bienfaisance**, l'Agence du revenu du Canada fournit également des [informations complémentaires](#) sur les « organismes publics remplissant une fonction gouvernementale au Canada », les « bandes indiennes », les « donataires reconnus » et les « donataires visés par règlement », parmi d'autres types d'organisations.

◆ En Ontario seulement, des exigences provinciales supplémentaires s'appliquent aux organismes de bienfaisance. Il s'agit notamment de la supervision par le [Bureau du tuteur et curateur provincial](#) et de la législation sur la comptabilité des fiduciaires et des organismes de bienfaisance.

◆ Lorsque vous vous constituez en société, vous devez [rédiger et adopter des règlements administratifs](#). Ces règlements serviront de règles de gouvernance et d'exploitation de votre organisme de conservation et devraient être adaptés aux besoins spécifiques de l'organisme, tout en respectant la législation fédérale ou provinciale/territoriale applicable aux organismes à but non lucratif.

◆ Réfléchissez aux moyens d'inclure dans les règlements des approches alternatives, moins formelles et/ou décolonisées, reflétant peut-être avec l'autorisation des approches de gouvernance autochtones dans votre région. Il peut s'agir de termes (conseil ou cercle vs. conseil d'administration), de représentation (aînés, jeunes, femmes, autres que les humains, organisations), de procédures (consultation de la communauté sur des points importants), de prise de décision (consensus vs. vote), et ainsi de suite.



Photo : Victoria Spitsyna
Courtoisie Fondation pour la protection des sites
naturels du Nouveau-Brunswick

◆ Les [Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada](#) offrent des lignes directrices éthiques, juridiques et techniques. Les organismes de conservation devraient les examiner et les adopter par voie de résolution, et continuer à apprendre et à travailler à la mise en œuvre de celles qui sont pertinentes pour leurs activités.

Ces normes et pratiques indiquent qu'elles n'ont pas entièrement pris en compte la meilleure façon de refléter les besoins des communautés et des organismes de conservation autochtones ; il peut donc être utile de les adapter ou de les appliquer différemment.

D'autres mesures initiales bénéfiques à prendre en considération, qui ne sont pas abordées dans les ressources ci-dessus, sont les suivantes :

- ◆ Obtenir une assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants ainsi qu'une assurance responsabilité civile générale des entreprises.
- ◆ Définir clairement les rôles, [les responsabilités et les attentes des administrateurs \(voir les Principes fondamentaux de gouvernance pour les organismes sans but lucratif : notions essentielles sur le conseil d'administration pour les administrateurs d'OSBL des Comptables Professionnels Agréés Canada\)](#).
- ◆ Mettre en place une structure efficace de comités, de groupes de travail et éventuellement de personnel pour soutenir le travail du conseil d'administration et de l'organisation.
- ◆ Créer un système de suivi des tâches et des responsabilités.
- ◆ Élaborer un programme d'adhésion, y compris les conditions d'adhésion, les cotisations, etc., afin de favoriser l'engagement et le soutien de l'ensemble de la communauté ;
- ◆ Mettre en place un système de communication clair et transparent avec le public et les membres.
- ◆ Élaborer des politiques, des plans et des procédures en s'inspirant d'exemples d'autres organisations, selon les besoins.

Responsabilités concernant les rapports

Les responsabilités en matière de rapports annuels pour maintenir la constitution en société et l'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance, ainsi que les exigences en matière de déclaration de revenus, sont résumées dans le [Tableau I](#) ci-dessous. L'Agence du revenu du Canada (ARC) précise quand un organisme de bienfaisance peut, ne peut pas ou doit s'enregistrer pour facturer la TVH dans les [Renseignements sur la TPS/TVH pour les organismes de bienfaisance](#). La demande de remboursement de la TPS/TVH (bénéfique mais non obligatoire) est également incluse dans le [Tableau I](#).

Il est fortement recommandé d'obtenir des conseils en matière de fiscalité ou de comptabilité pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de déclaration annuelle, en particulier en ce qui concerne les états financiers, les déclarations de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (T3010-I) et les déclarations et/ou les remboursements de la TVH. De nombreux comptables préparent tous les formulaires exigés par l'ARC avec l'aide des membres du personnel ou du conseil d'administration sur des sujets clés tels que les détails du conseil d'administration. Toutefois, pour économiser de l'argent, les formulaires peuvent également être remplis à l'interne, par un commis comptable, et examinés par un comptable qualifié.

Pour obtenir plus d'information sur les exigences en matière de déclaration afin de maintenir le statut juridique et de bienfaisance d'un organisme de conservation, veuillez consulter les liens appropriés et les tableaux ci-dessous :

- ◆ [Aperçu de déclaration des organismes de bienfaisance](#)
- ◆ [Renseignements sur le dépôt d'un rapport annuel d'une organisation à but non lucratif](#) (Fédéral).
- ◆ Examinez les ressources de votre province ou territoire sur la façon de gérer un organisme à but non lucratif ou une organisation caritative qui figurent dans [la liste des lois applicables et des ressources d'orientation de votre province ou territoire à l'annexe 2](#) du présent document.

Tableau I : Responsabilités concernant les rapports annuels pour les organismes de conservation à but non lucratif

Voici quelques-unes des obligations en matière de rapports annuels, en fonction du type d'organisme de bienfaisance que vous exploitez et de votre mode de constitution en société. Voyez ci-dessous celles qui s'appliquent à vous.

Rapport	Inclusions	Agence gouvernementale	Exigence/pour maintenir	Frais	Échéance
Déclaration annuelle des sociétés provinciales/territoriales	Voir les formulaires requis par votre province ou territoire	Provincial/	Mandatory/ Provincial or Territorial Incorporation	Variable	Variable
Rapport annuel des sociétés fédérales	formulaire 4022	Corporations Canada	Obligatoire/ Constitution fédérale	\$12 (en ligne)	Dans les 60 jours suivant la date anniversaire de votre constitution en société.
Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (voir le guide de l'ARC)	T3010 , T1235 , T1236 (le cas échéant), T2081 (le cas échéant), T1441 (le cas échéant) et une copie des états financiers	Agence du revenu du Canada	Obligatoire/ Enregistrement caritatif	Aucun	Au plus tard six mois après la fin de l'année fiscale.
Équivalent caritatif	En tant que donataire reconnu, vous devez - tenir des registres comptables fiables et les présenter sur demande à l'ARC - veiller à ce que les reçus officiels de dons que vous délivrez soient conformes aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu.	Agence du revenu du Canada	Obligatoire/ Statut de donataire reconnu	Aucun	Variable
Déclaration de la TVH (si vous êtes inscrit pour facturer la TVH)	Le formulaire personnalisé sera reçu par courrier	Agence du revenu du Canada	Obligatoire/ Inscription à la TVH	Aucun	Dans les trois mois suivant la fin de l'année fiscale.
Remboursement de la TPS/TVH pour les organismes de services publics (voir le guide de l'ARC)	Formulaires GST 66 et RC7066 SCH (formulaires personnalisés envoyés annuellement après la première déclaration)	Agence du revenu du Canada	Avantageux/ Financier	Aucun	Dans les quatre ans suivant la date limite de déclaration de la TVH.

Responsabilités concernant les rapports spéciaux

Il existe également d'autres exigences particulières concernant la déclaration des changements organisationnels aux différentes autorités gouvernementales. Ces exigences sont décrites dans le [Tableau 2](#) ci-dessous. Il est nécessaire de déclarer les membres de votre conseil d'administration pour maintenir la constitution en société et l'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance. Il est donc très utile et efficace de tenir à jour un tableau confidentiel des membres du conseil d'administration (nom, date de naissance, coordonnées, date d'entrée au conseil, poste, toute relation avec d'autres administrateurs, date et type de tout changement de poste, et date de démission ou d'achèvement du mandat).

Table 2: Special Reporting Responsibilities for Land Trusts

Obligations de rapports spéciaux	Formulaire	Agence gouvernementale/ législation	Nécessaire au maintien :	Échéance
Exigences en matière de rapports définies par votre province ou territoire pour la constitution en société (annexe 2) Veuillez noter que la plupart des juridictions provinciales exigent des documents opérationnels importants tels que les états financiers annuels, les résolutions spéciales, les changements de conseil d'administration, les changements d'adresse du siège social, la dissolution, etc.	Variable, voir les formulaires requis par votre province ou territoire	Provincial ou territorial	Incorporation provincial/ territorial	Variable
Variable, les obligations de déclaration en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif sont définies par Corporations Canada.	Variable	Corporations Canada	Constitution fédérale	Varie en fonction de la nature spécifique du changement apporté à l'organisation - certains ont des frais.
Enregistrer votre corporation fédérale dans une province ou un territoire	Variable, see required forms from your province or territory	Provincial/Territorial	Société fédérale opérant dans la province ou le territoire	Variable, peut n'être qu'initial et changer ensuite
Changement de conseil d'administration	Dépôt initial du formulaire 4002, Modification du conseil d'administration Formulaire 4006	Changement d'adresse du siège social	Constitution fédérale	Dans les 15 jours suivant le changement
Changement d'adresse du siège social	Dépôt initial Formulaire 4002, Formulaire de changement d'adresse du siège social 4003	Corporations Canada	Constitution fédérale	Immédiatement pour effectuer le changement
Modification du mode de fonctionnement ou de la structure juridique de l'organisme de bienfaisance/équivalent	Variable, généralement sous forme de lettre	Agence du revenu du Canada	Enregistrement de l'organisme de bienfaisance	Aucune donnée

Suivi des tâches de fonctionnement et des rapports

Compte tenu de la multitude d'exigences en matière de rapports que votre organisme de conservation devra respecter, il est avantageux d'élaborer un système permettant de suivre les responsabilités et l'accomplissement des tâches administratives telles que les obligations en matière de rapports. Suivez les deux étapes suivantes pour créer un calendrier administratif annuel à partir du [modèle](#) simple fourni sur le site web du Centre des organismes de bienfaisance.

- ◆ Ajouter toutes les dates de rapport annuel au calendrier administratif annuel avec des échéances basées sur la fin de l'année fiscale; et
- ◆ Ajouter au même calendrier des rappels indiquant quand commencer à travailler sur les tâches associées (par exemple, remplir les formulaires, suivre les informations, remplir les états financiers et les faire auditer ou réviser) dans des délais raisonnables par rapport aux dates limites de présentation des rapports.

Documents internes typiques pour guider les activités d'un organisme de conservation

Au fur et à mesure que votre organisation se développe, il sera important pour vous d'élaborer des politiques, des procédures et des plans pour guider vos opérations. **Bien qu'il soit irréaliste (et probablement inutile) de les mettre en place dès votre création**, votre organisation doit se familiariser avec les types de documents qui pourraient être utiles à vos activités et travailler à leur élaboration et à leur approbation **au fil du temps, à mesure qu'ils deviennent nécessaires**.

Consultez l'[annexe 4](#): Documents internes importants à élaborer selon les besoins pour obtenir une liste détaillée des systèmes, stratégies, documents, plans, politiques et/ou procédures importants que nous recommandons. Souvent, les organisations s'efforcent d'élaborer et d'approuver certains de ces documents clés au cours des cinq premières années (ou à peu près) de fonctionnement.

Les [Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada](#) fournissent également une vue d'ensemble des politiques, procédures et plans qu'un organisme de conservation devrait envisager pour guider ses opérations, dont beaucoup peuvent être développées ultérieurement pour répondre à des circonstances particulières au sein d'organismes de conservation et de programmes de détention de terres plus matures.

Renforcer les capacités pour accomplir votre mission

Une fois établis, les organismes de conservation peuvent bénéficier d'une gamme de programmes, de services, de législations gouvernementales, d'organisations et d'agences pour les aider à renforcer leur capacité à remplir leur mission et à maximiser les avantages pour leurs donateurs, les autres parties prenantes et la terre. La liste de contrôle suivante met en évidence plusieurs de ces possibilités et fournit un lien et une brève description des avantages :

- ◆ Adopter les [Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada](#) - elles servent de guide éthique, juridique et technique pour le bon fonctionnement d'un organisme de conservation, et fournissent des objectifs à atteindre en permanence.
- ◆ Devenez membre de l'[Alliance canadienne des organismes de conservation](#) ou d'une [alliance provinciale](#) - faites partie d'un réseau de professionnels expérimentés et profitez des avantages offerts aux membres par une gamme de programmes et de services, notamment des ateliers de formation et des webinaires, des conférences, des bibliothèques de ressources en ligne, l'accès à des programmes de financement, des bulletins et des lettres d'information, et bien plus encore.
- ◆ [Demandez à devenir une organisation récipiendaire admissible](#) dans le cadre du [Programme des dons écologiques \(PDE\) d'Environnement Canada](#). Le PDE est un programme fédéral d'incitation fiscale qui offre un avantage fiscal et des garanties aux donateurs de terres ou d'intérêts fonciers (comme les conventions de conservation, les servitudes) certifiés écosensibles par le ministre fédéral de l'Environnement.
- ◆ Si votre organisme de conservation prévoit de travailler avec des donateurs américains ou des contribuables américains possédant des terres au Canada, envisagez de devenir un bénéficiaire de [dons en espèces et/ou en terres](#) de l'American Friends of Canadian Conservation (AFCC). L'AFCC est une organisation caritative américaine qui soutient la conservation au Canada en facilitant les dons de terres et de fonds des contribuables américains aux organisations de conservation au Canada, avec de nombreux avantages fiscaux dont bénéficient les donateurs au Canada.
- ◆ Se familiariser avec et se qualifier pour les programmes provinciaux/territoriaux d'incitation fiscale pour réduire les impôts fonciers sur les terres de l'organisme de conservation (par exemple, [le programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées de l'Ontario](#) et le [Conservation Property Tax Exemption](#) de la Nouvelle-Écosse). Pour certains types d'organismes de conservation, d'autres programmes destinés aux organisations autochtones, agricoles, forestières, de logement, à but non lucratif ou de bienfaisance peuvent également s'appliquer pour réduire ou exonérer les impôts fonciers.

Annexe I : Guide pour la création d'un organisme de conservation efficace

Ce document a pour but d'orienter les discussions préliminaires autour de la question clé : **La création d'un organisme de conservation est-elle la bonne solution pour vous?** Il devrait également servir de liste de contrôle pour guider la création d'un organisme de conservation efficace. Réfléchissez bien à l'impact d'un organisme de conservation sur la communauté, à l'impact de la communauté sur un organisme de conservation et d'autres questions spécifiques à la communauté se poseront sans aucun doute.

Suivez les étapes et réfléchissez aux questions présentées ci-dessous avec le groupe des membres fondateurs. Si possible, posez les questions à divers groupes communautaires ou demandez aux membres fondateurs de réfléchir à la manière dont d'autres groupes pourraient répondre aux questions. Rappelez-vous qu'il n'y a pas de bonnes réponses. Les questions posées ici ont pour but d'aider à identifier si et où un organisme de conservation pourrait concentrer ses efforts et répondre aux préoccupations de la communauté. N'oubliez pas non plus que le fait de partager trop largement les incertitudes initiales dans les forums publics à ce stade peut donner l'impression que l'organisme manque de direction ou d'action, un obstacle qui sera difficile à surmonter une fois que l'organisme sera créé et prêt à passer à l'action. N'hésitez pas à consulter d'autres membres de la communauté, mais faites-le au sein d'un groupe de confiance qui comprend le contexte de vos questions.

Les neuf étapes énumérées ici sont détaillées dans la liste de contrôle qui suit :

1. Obtenir l'avis d'une personne issue d'un organisme de conservation efficace.
2. Définir les valeurs écologiques et culturelles importantes de votre communauté
3. Définir les menaces qui pèsent sur ces valeurs
4. Évaluer la nécessité d'un nouvel organisme de conservation, d'autres options de conservation des terres et/ou de partenariats.
5. Déterminer les chances de succès
6. Définir votre objectif géographique
7. Préciser le(s) thème(s) de votre activité
8. Concentrez vos efforts autant que possible
9. Choisir des catégories de terres à protéger en priorité, là où les menaces sont les plus importantes



Courtoisie Edmonton and Area Land Trust ou EALT
Photo: Larch oakboy

Liste de contrôle pour guider la formation d'un organisme de conservation efficace

- ◆ Demandez à un membre d'un organisme de conservation établi et efficace de rencontrer vos principaux collaborateurs afin de leur expliquer le fonctionnement d'un organisme de conservation, de répondre à leurs questions et de susciter leur enthousiasme. Assurez-vous d'avoir une idée des aspects positifs ainsi que de la longue liste des nécessités administratives.
- ◆ Définir les valeurs importantes de votre communauté :
 - ◆ Dans quel(s) territoire(s) autochtone(s) traditionnel(s) votre communauté et votre organisme de conservation sont-ils situés?
 - ◆ Quelles sont les communautés, les organisations et les dirigeants autochtones actifs sur ce territoire ? Pensez aux bandes autochtones, réserves, communautés non reconnues et hors réserve, aux Métis, ainsi qu'aux dirigeants et organisations formels, informels et traditionnels.
 - ◆ Quels sont les traités, les protocoles et les relations qui s'appliquent?
 - ◆ Existe-t-il des sites et des caractéristiques au sein de votre communauté qui sont culturellement importants, tels que des sites sacrés, des caractéristiques naturelles décrites dans des récits, des sites archéologiques (pétroglyphes, tertres, jardins de palourdes, arbres culturellement modifiés, barrages de pêche en pierre, sites de campement historiques et routes de portage, etc.
 - ◆ Quelles sont les espèces végétales et animales importantes pour la culture, le bien-être et le mode de vie de votre communauté?
- ◆ Votre communauté est-elle un lieu de vie ou de visite attrayant?
- ◆ Si vous receviez des visiteurs d'un autre pays, où les emmèneriez-vous dans votre communauté?
- ◆ Ce choix changerait-il au fil des saisons?
- ◆ Y a-t-il des sons, des images, des goûts ou des odeurs particuliers que vous associez à votre communauté?
- ◆ Quelles sont les caractéristiques de la campagne qui contribuent à la qualité de vie dans les villes?
- ◆ Quelles sont les caractéristiques importantes pour les différentes parties de votre communauté - autochtones, eaux, fermes, conservation, culture, tourisme et affaires?
- ◆ Quelles caractéristiques sont importantes pour d'autres groupes locaux?



◆ Définir les menaces qui pèsent sur ces valeurs :

- ◆ Les personnes et les organisations sont-elles bien connectées aux terres et aux eaux?
- ◆ Les populations autochtones et autres ont-elles un accès suffisant aux terres et aux eaux pour répondre à leurs besoins ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les personnes et les besoins qui pourraient bénéficier d'un organisme de conservation?
- ◆ Les sites culturellement sacrés et les sites historiquement importants sont-ils menacés par le développement économique, l'extraction des ressources ou le vandalisme?
- ◆ Des plantes et des animaux importants sont-ils menacés ou perdent-ils leur habitat?
- ◆ Des terrains boisés sont-ils en train d'être défrichés?
- ◆ Les terres humides sont-elles remplies ou asséchées?
- ◆ Les développements en bandes des zones urbaines empiètent-ils sur les terres naturelles?
- ◆ Des lotissements résidentiels voient-ils le jour?
- ◆ Les littoraux sont-ils subdivisés et aménagés en lots de chalets?
- ◆ Quelles sont les autres modifications de l'utilisation des terres qui se produisent dans la communauté?

◆ Évaluer la nécessité d'un nouvel organisme de conservation :

- ◆ Les activités de conservation et d'entretien des terres permettront-elles de préserver les valeurs distinctives de votre communauté ? D'autres approches sont-elles nécessaires?
- ◆ Les activités de sensibilisation et d'éducation contribueront-elles à la conservation des valeurs distinctives de votre communauté?
- ◆ Y a-t-il des terres de grande valeur qui ne sont toujours pas protégées ou disponibles?
- ◆ Existe-t-il des organisations (locales, régionales ou provinciales/territoriales) qui peuvent conserver ou utiliser ces terres de grande valeur ? Utiliseront-elles toutes les approches nécessaires?
- ◆ En ce qui concerne les objectifs autochtones, les bandes, d'autres sociétés ou organisations constituent-elles une alternative potentielle et peuvent-elles bénéficier de programmes de détention de terres et d'incitations fiscales ? Les alternatives/options potentielles pourraient inclure le processus d'ajout à la réserve ou une revendication de terres.
- ◆ Les terres de grande valeur sont-elles classées comme terres publiques (provinciales/territoriales ou fédérales) ou comme terres privées ou les deux ? Y a-t-il des eaux marines ou côtières dans la zone de grande valeur ? Pour les terres ou les eaux terrestres sous la juridiction de la Couronne, envisagez d'explorer la possibilité de discussions sur la cogestion et la gouvernance avec le gouvernement provincial/territorial ou fédéral.

◆ Explorer d'autres options/organisations de conservation des terres et les possibilités de partenariats avec les organisations existantes :

◆ Quelles sont vos relations avec les communautés autochtones locales, quels sont les besoins et les priorités des autochtones et quels partenariats pourraient être envisagés ?

◆ Pour les OCA, votre communauté partage-t-elle son territoire traditionnel avec celui d'autres nations autochtones (Premières nations, Inuits, Métis) ? Quelles sont vos relations avec ces nations autochtones voisines ? Y a-t-il des possibilités de partenariats à explorer ?

◆ Existe-t-il des organisations ou des groupes qui pourraient être disposés à étendre leurs activités afin de détenir des terres prioritaires et de grande valeur et d'en prendre soin ?

◆ Déterminer les chances de succès :

◆ Les communautés et les dirigeants autochtones locaux participeront-ils à vos projets ou les soutiendront-ils ?

◆ Y a-t-il suffisamment de personnes qui s'intéressent à ces terres importantes pour constituer le conseil d'administration, adhérer en tant que membres et servir en tant que bénévoles et donateurs ?

◆ Les personnes intéressées ont-elles les compétences et l'enthousiasme nécessaires pour assurer le succès de l'organisation ?

◆ Au sein du groupe de personnes intéressées, y a-t-il quelqu'un qui possède les compétences de leadership nécessaires pour créer et maintenir une dynamique ?

◆ Existe-t-il des donateurs/partisans potentiels au sein de la communauté ?

◆ Est-il possible de renforcer la capacité financière pour soutenir l'organisme de conservation ?

◆ Quelle est la probabilité de recevoir des subventions de la part de fondations et de fonds publics ?

◆ Les organismes politiques de la communauté verront-ils un organisme de conservation comme une aide ou un problème ?

◆ Quels sont les différents groupes de détenteurs de droits et de parties prenantes dans votre communauté ?

◆ Ces différents groupes sont-ils susceptibles de considérer un organisme de conservation de manière positive ou négative ?

◆ Y a-t-il eu récemment des événements politiques qui ont incité les gens à approuver ou à proposer la création d'un organisme de conservation ou d'un groupe similaire et sa mission ?

◆ Existe-t-il des possibilités de partenariats locaux, régionaux, provinciaux/territoriaux, nationaux ou même internationaux ?

◆ Y a-t-il eu de la publicité négative à l'égard d'organismes de bienfaisance actuellement ou précédemment actifs dans votre communauté qui pourrait avoir une mauvaise image d'un nouvel organisme de bienfaisance ?

◆ Définir votre objectif géographique :

- ◆ Quels sont les territoires traditionnels et les territoires régis par un traité des communautés autochtones locales ?
- ◆ À quelles géographies les membres de votre communauté s'identifient-ils ?
- ◆ Quelles sont les limites géographiques les plus pratiques et les plus faciles à identifier pour définir votre zone de travail ?
- ◆ Existe-t-il des organismes de conservation ou des organisations de conservation des terres travaillant dans des communautés adjacentes qui pourraient aider à définir vos limites ?

◆ Préciser le thème de votre activité :

- ◆ Considérez, une fois de plus, les valeurs distinctives de votre communauté.
- ◆ Choisissez de vous concentrer sur la préservation du caractère de votre communauté en fonction des besoins locaux, ou de définir le champ d'application de manière plus étroite (par exemple, les intérêts autochtones, les terres naturelles, culturelles, récréatives et/ou agricoles, etc.)
- ◆ Quelles valeurs distinctives les différents groupes de détenteurs de droits et de parties prenantes seraient-ils le plus susceptibles de soutenir la protection ?

◆ Choisir des catégories de terres à protéger en priorité, là où les menaces sont les plus importantes :

- ◆ Quels sont les types de terres qui sont prioritaires pour les différentes parties de votre communauté : écologiques, culturelles, autres ?
- ◆ Les terres prioritaires sont-elles situées à proximité d'autres terres communautaires ou conservées, de terres de la Couronne ou de terres de réserve de bande ?
- ◆ Certaines organisations s'intéressent-elles particulièrement à ces terres ou y sont-elles actives, et pourraient-elles prendre l'initiative ou collaborer avec vous ?
- ◆ Quelles sont les mesures de conservation les plus appropriées, les plus efficaces et les plus susceptibles d'être utilisées à cet endroit ? La détention de terres, l'entretien des terres et l'éducation font-ils partie de ces mesures ?

Annexe 2: Comprendre la législation applicable et les ressources d'orientation

La plupart des informations importantes que vous devez connaître - juridiques ou autres - pour vous aider à constituer un organisme de conservation sont décrites dans les parties principales de ce guide et dans les liens d'information qu'il contient. Cependant, plusieurs textes de loi et ressources d'orientation sont utiles à examiner (ou à signaler aux conseillers) pour mieux comprendre le processus de constitution d'un organisme de conservation. Ces textes sont cités ci-dessous, ainsi que quelques points de départ pour situer le contexte.

1. Bien qu'il soit avantageux d'avoir une bonne compréhension de la législation en vigueur au fur et à mesure que vous progressez dans la création de votre organisme de conservation, ces connaissances ne remplacent pas la nécessité d'obtenir des conseils juridiques, comptables et fiscaux professionnels.
2. Seule la législation la plus récente est mentionnée dans ce Guide de démarrage.
 - ◇ Fédéral - [Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif](#)
 - ◇ [Législation provinciale/territoriale](#)
3. Les lois et les ressources d'orientation sont généralement énumérées dans l'ordre dans lequel elles seront nécessaires au cours du processus de création et de fonctionnement initial d'un organisme de conservation.
4. Des liens sont fournis pour accéder à la législation complète et à des résumés détaillés, le cas échéant.

Liste de la législation applicable et des ressources d'orientation :

◇ **Création et fonctionnement d'une société canadienne** - [Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif](#) et ses règlements, ainsi qu'un [document d'information](#) de Corporations Canada.

◇ **Création et exploitation d'une société dans votre province ou territoire, comme indiqué ci-dessous.**



Province ou Terri- toire	Constitution en société	Fonctionnement	Legislation
Alberta	Formulaires et étapes pour la constitution d'une société ou d'une entreprise à but non lucratif	Responsabilités des sociétés, des coopératives et des organisations et Ressources en matière de collecte de fonds et d'enregistrement pour les organisations caritatives	Societies Act et Companies Act
Colombie-Britannique	Création d'une société	Comment créer et maintenir une société	Societies Act et Résumé des modifications apportées à la Societies Act.
Manitoba	Comment constituer une entreprise sans but lucratif et Directives à suivre pour remplir les statuts constitutifs (corporations sans capital-actions) conformément à la Loi sur les corporations du Manitoba	Comment exploiter une entreprise sans but lucratif	Loi sur les corporations
Nouveau-Brunswick	Constitution d'une compagnie à but non lucratif et Organismes à but non lucratif : Une guide juridique	Guides sur les organismes à but non lucratif du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick	Loi sur les compagnies
Terre-Neuve et Labrador	Registre des entreprises	Ressources pour les organisations communautaires	Corporations Act
Territoires du Nord-Ouest	Sociétés sans but lucratif	Guide des sociétés et autres ressources utiles	Loi sur les sociétés
Nouvelle-Écosse	Étapes pour enregistrer une entreprise ou une organisation à but non lucratif	Guide juridique pour les organisations à but non lucratif en Nouvelle-Écosse (en anglais)	Societies Act
Territoire du Nunavut	Guide des sociétés du Registre des sociétés (anglais)	Guide des sociétés du Registre des sociétés (anglais)	Loi sur les sociétés
Ontario	Lancer et exploiter un organisme sans but lucratif	Règles applicables aux organisations sans but lucratif	Loi sur les organisations sans but lucratif
Île-du-Prince-Édouard	Enregistrer une société à but non lucratif à l'Î.-P.-É. (en anglais)	Guide juridique pour les organismes à but non lucratif au Canada atlantique (anglais)	Companies Act
Québec	Constituer une personne morale sans but lucratif	Créer votre organisme à but non lucratif en 5 étapes	Loi sur les compagnies
Saskatchewan	Enregistrer une société à but non lucratif	Maintenir une société à but non lucratif	Loi sur les organisations sans but lucratif
Territoire du Yukon	Constitution d'une société	Constitution et exploitation d'une société	Loi sur les sociétés

◆ **Création et gestion d'un organisme de bienfaisance** - [Loi de l'impôt sur le revenu](#), avec des informations générales tirées des [bulletins d'interprétation](#) de l'Agence du revenu du Canada et de la page web consacrée à [l'exploitation d'un organisme de bienfaisance enregistré](#).

◆ **Exploitation d'un organisme de conservation responsable** - [Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada](#).

◆ **Acceptation de servitudes de conservation, de conventions et d'accords sur les terres** - voir la législation de votre province ou territoire.

◆ **Acceptation des dons écologiques** - [Guide du Programme des dons écologiques du Canada d'Environnement Canada](#).

◆ **Demande de réduction ou d'exonération de l'impôt foncier municipal pour divers types de terrains** - voir la législation provinciale/territoriale.

◆ **Administrer les terres et éclairer les décisions locales en matière d'aménagement du territoire** - voir la législation provinciale/territoriale en matière d'aménagement du territoire.

◆ Effectuer des recherches sur les ressources locales et autres ressources d'orientation en matière d'utilisation des terres autochtones, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves (par exemple, [Effective Practices: Land Use Planning by First Nations in BC](#), Land Codes et [Manuel de gouvernance locale](#) pour la gouvernance et la gestion des terres dans les réserves).

La fiche de conseil du Centre des organismes de bienfaisance sur les [exigences légales pour les organisations à but non lucratif et les organismes de bienfaisance](#) est également très utile.

Annexe 3 : Guide des étapes juridiques de la création d'un organisme de conservation

Ce document fournit un guide étape par étape du processus nécessaire à la création d'un nouvel organisme de conservation, une fois que vous avez décidé qu'il s'agit du type d'organisation approprié pour mener à bien votre mission. **Il est fortement recommandé d'obtenir un avis juridique - ce document n'est pas destiné à remplacer la nécessité d'obtenir un conseil juridique formel par l'intermédiaire d'un avocat.** Les huit étapes énumérées ici sont détaillées dans la liste de contrôle qui suit :

1. Décider s'il faut demander une constitution en société provinciale, territoriale ou fédérale.
2. Rédiger la demande de constitution en ayant à l'esprit l'enregistrement futur en tant qu'organisme de bienfaisance ou équivalent, **y compris des fins caritatives en droit.**
3. Rédiger les règlements.
4. Demander la constitution en société à but non lucratif, soit au niveau provincial/territorial, soit au niveau fédéral.
5. Rédiger une demande d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance ou d'un organisme équivalent en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu :
 - ◇ Assurez-vous de fournir des plans détaillés de vos activités actuelles et proposées et de démontrer clairement qu'elles contribuent à la réalisation de vos objectifs de bienfaisance.
6. Soumettre à l'ARC une demande complète d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance ou d'un organisme équivalent.
7. Produire des documents supplémentaires.
8. Demander à devenir un bénéficiaire admissible au Programme fédéral des dons écologiques.

I. Décider s'il faut demander une constitution en société provinciale, territoriale ou fédérale.

Principales considérations	• La question de savoir s'il faut constituer une société au niveau fédéral ou au niveau provincial/territorial dépend de ce que l'organisation a l'intention de faire et de l'endroit où elle a l'intention de le faire. Si l'organisation a l'intention d'exercer ses activités dans plus d'une province ou d'un territoire ou dans des domaines relevant principalement de la compétence fédérale (par exemple, les objectifs autochtones), il est conseillé de constituer une société au niveau fédéral pour éviter d'avoir à s'enregistrer dans plusieurs provinces/territoires. Si l'organisation a l'intention d'exercer des activités uniquement dans une province ou un territoire spécifique, la constitution en société peut se faire par le biais de la procédure provinciale/territoriale. • Les organismes de conservation autochtones et autres qui souhaitent respecter la gouvernance, les lois et les protocoles autochtones peuvent obtenir une déclaration des chefs traditionnels et/ou une résolution du conseil de bande indiquant qu'ils autorisent et soutiennent l'organisme de conservation avant ou en même temps que la demande de constitution en société en vertu de la législation fédérale/provinciale/territoriale. • Pour que la société soit considérée comme un organisme de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, elle doit être considérée comme exerçant exclusivement des activités de bienfaisance, comme en témoignent ses fins ou ses objectifs de bienfaisance. • Lorsque vous vous constituez en société (au niveau fédéral ou provincial/territorial) et que vous demandez ensuite à l'ARC de vous enregistrer en tant qu'organisme de bienfaisance ou équivalent, des délais et des frais supplémentaires pourraient être encourus si l'ARC exige que la société modifie ses lettres patentes ou ses statuts afin de satisfaire aux exigences de l'ARC en matière d'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance ou équivalent. C'est pourquoi vous devez vous assurer que vos documents constitutifs incluent des fins de bienfaisance en droit avant de demander la constitution en société. • Voyez s'il y a des étapes supplémentaires à franchir pour l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance dans votre province ou territoire (p. ex. Si vous constituez une société de bienfaisance en Ontario, le Bureau du tuteur et curateur public (BTCP) doit approuver les fins ou les objectifs de la société et a fourni des objectifs types préapprouvés pour les organismes de bienfaisance). Cependant, les fins de bienfaisance des organismes de conservation ne sont couvertes par aucun de ces objets préapprouvés. Par conséquent, le BTCP doit approuver au préalable les fins de bienfaisance personnalisées de l'organisme de conservation avant la constitution en société, ce qui entraîne des délais et des frais de traitement supplémentaires). • Vérifiez les exigences des programmes d'exonération ou de réduction de l'impôt foncier et, si possible, alignez les objectifs de la constitution en société sur les programmes fiscaux appropriés.
-----------------------------------	---

Ressources complémentaires	Entreprises et industrie Canada : • Choisir entre l'incorporation de régime fédéral ou de régime provincial ou territorial • Incorporation de régime fédéral • Incorporation auprès d'une province ou d'un territoire donné Queen's University Law Clinics : • Différences entre les organismes sans but lucratif fédéraux et provinciaux Centre Corporatif Canada : • Foire Aux Questions sur la constitution d'une société à but non lucratif Futurpreneur : • Choisir entre la constitution en société de régime fédéral ou provincial
-----------------------------------	---

2. Rédiger la demande de constitution en ayant à l'esprit l'enregistrement futur en tant qu'organisme de bienfaisance ou équivalent

Principales considérations	• Pour vous enregistrer en tant qu'organisme de bienfaisance après avoir été constitué en société, assurez-vous que vos lettres patentes ou vos statuts constitutifs satisfont aux exigences de l'ARC en matière d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance ou d'organisme équivalent en incluant des fins de bienfaisance en droit. Utilisez le guide de l'ARC sur Comment rédiger des fins qui satisfont aux exigences de la bienfaisance en matière d'enregistrement. • Consider the geography, purposes, and key terms/languages. Indigenous names written in the Latin alphabet may be used, depending on the legislation. • Il faut s'assurer que le nom proposé pour l'organisme de conservation est disponible (c'est-à-dire qu'il n'est pas utilisé par une autre entité au Canada). Pour ce faire, il faut obtenir une recherche de nom d'entreprise NUANS et effectuer une recherche de marque de commerce : • Pour une recherche sur les noms NUANS, consultez le site du gouvernement du Canada Nuans – Rapports de noms d'entreprise et de marques de commerce (frais de 13,80\$) • Pour une recherche sur les marques, consultez la Base de données sur les marques de commerce canadiennes (aucun frais)
Ressources complémentaires	• Voir les questions et réponses de Corporations Canada, les statuts de constitution (formulaire 4001), l'adresse initiale du siège social et le premier conseil d'administration (formulaire 4002), ainsi que les formulaires et les instructions pour la constitution en société au niveau fédéral. • Trouvez les instructions relatives à la constitution en société dans votre province ou territoire.

3. Rédiger les règlements :

Principales considérations	- Il peut être nécessaire de rédiger les règlements avant de soumettre la demande de constitution en société, ou dans un certain délai après la constitution en société, en fonction de la législation. - Envisagez d'inclure dans le règlement des approches alternatives, moins formelles et/ou décolonisées, reflétant, avec permission, des approches de gouvernance autochtones dans votre région. Il peut s'agir de termes (conseil ou cercle vs. conseil d'administration), de représentation (aînés, jeunes, femmes, autres que les humains, organisations), de procédures (consultation de la communauté sur des points importants), de prise de décision (consensus vs. vote), et ainsi de suite.
Ressources d'orientation	Outil d'élaboration des règlements administratifs des organisations à but non lucratif constitué au régime fédéral de Corporations Canada. - Voir les guides d'incorporation applicables pour l'incorporation provinciale/territoriale.

4. Demander la constitution en société à but non lucratif, soit au niveau provincial/territorial, soit au niveau fédéral :

Demande de constitution en société provinciale/territoriale	Veillez à ce que les fins de bienfaisance soient utilisées dans votre demande de constitution en société. Soumettre votre demande à l'entité provinciale/territoriale appropriée, accompagnée des frais applicables. Veillez à ce que tous les éléments et les exigences provinciales/territoriales spécifiques soient inclus dans votre demande.
Demande de constitution en société fédérale	Veillez à ce que les fins de bienfaisance soient utilisées dans votre demande de constitution en société. Soumettre les statuts de constitution, l'adresse initiale du siège social et le premier conseil d'administration à Corporations Canada, avec les frais applicables, en ligne. S'assurer que tous les éléments inclus dans le formulaire sont conformes aux instructions et aux formulaires fédéraux de constitution en société



5. Rédiger une demande d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance ou d'un organisme équivalent en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu :

Principales considérations	• Rédiger une demande d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance en ligne en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, y compris la façon dont vous mettez en œuvre vos fins, les activités existantes, etc. • Le cas échéant, demander la reconnaissance par l'ARC d'une forme de statut équivalent. Il peut s'agir d'un « organisme public qui remplit une fonction gouvernementale » ou d'un « donataire reconnu ». • N'oubliez pas que la plupart des organismes de conservation sont des organismes de bienfaisance qui agissent eux-mêmes et sont donc des “organisations de bienfaisance”, et non des fondations publiques ou privées. • Rassembler tous les documents justificatifs requis dans la demande. • Examinez tous les documents justificatifs, y compris les procès-verbaux des réunions antérieures, les bulletins d'information et les médias, afin de vous assurer qu'ils correspondent aux objectifs et aux activités proposés ou qu'ils sont expliqués dans les documents complémentaires de la demande. • S'il existe des liens de dépendance entre les administrateurs, expliquez-les ainsi que toute politique de conflit d'intérêts que vous avez mise en place pour y remédier dans les documents complémentaires.
Ressources complémentaires	• Consultez les politiques et lignes directrices sur la présentation d'une demande d'enregistrement de l'ARC • Consultez les liens de l'ARC sur la façon de présenter une demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance (c.-à-d. la liste de contrôle des documents personnalisés, des conseils et des exemples pour vous aider à décrire vos activités de bienfaisance).

6. Soumettre à l'ARC une demande complète d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance ou d'un organisme équivalent

Principales considérations	• L'ARC exige que vous présentiez une demande complète avec tous les renseignements et documents requis. Si une demande est incomplète, elle la rejettera et vous la renverra. • Au cours de la procédure d'examen de la demande, l'ARC peut vous contacter pour vous poser des questions et vous demander des informations complémentaires. Veuillez à répondre rapidement (il peut y avoir une date limite) et régulièrement. • Le délai de réponse prévu peut varier en fonction du temps écoulé entre la réception de la demande et la réponse de l'ARC. • N'oubliez pas que le statut d'organisme de bienfaisance peut prendre effet au moment de la demande ou à une date déterminée. Cette dernière option peut être utile si vous approchez de la fin de l'année et que vous ne souhaitez pas rendre compte en détail de l'activité financière de l'année en cours ou si celle-ci est peu importante. • Veuillez à ne pas accepter de dons pour lesquels le donateur s'attend à recevoir un reçu fiscal à une date antérieure à l'entrée en vigueur du statut d'organisme de bienfaisance. Si vous avez vraiment besoin de recevoir un don pour lequel un reçu fiscal doit être délivré avant cette date, prenez les dispositions nécessaires pour le faire par l'intermédiaire d'une autre organisation caritative ou d'un partenaire gouvernemental. Les fonds ou les terres donnés pourraient alors être transférés plus tard au nouvel organisme de conservation lorsque son statut d'organisme de bienfaisance sera en vigueur.
-----------------------------------	--

7. Produire des documents supplémentaires :

Constitution en société provinciale/territoriale	Voir la documentation provinciale/territoriale requise
Constitution en société fédérale	Les règlements doivent être envoyés à Corporations Canada dans les 12 mois suivant la constitution en société.

8. Demander à devenir un bénéficiaire admissible au Programme fédéral des dons écologiques :

Principales considérations	Le Programme des dons écologiques (PDE) du Canada offre aux détenteurs de terres écosensibles d'importants avantages fiscaux s'ils font don de leurs terres ou d'un intérêt ou d'un droit foncier admissible, tel qu'une servitude de conservation ou une convention à un bénéficiaire admissible. Il s'agit d'une mesure incitative importante pour encourager la donation de terres appropriées à un organisme de conservation qualifié. Pour devenir un bénéficiaire admissible, un organisme de bienfaisance environnemental enregistré doit envoyer une demande écrite au Secrétariat national, Programme des dons écologiques, Service canadien de la faune, ECCC, 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3 ou par courriel à ec.pde-egp.ec@canada.ca. Pour en savoir plus sur le programme et sur ce qu'il faut inclure dans votre dossier de demande, lisez le Guide du Programme canadien des dons écologiques.
-----------------------------------	--

Annexe 4: Documents internes importants à élaborer selon les besoins

Trouvez ci-dessous une liste de politiques, de procédures et de plans que votre organisme de conservation devrait envisager d'élaborer pour guider ses activités. Vous trouverez un aperçu complet de ce qui pourrait être inclus dans les principaux documents internes dans les [Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada 2019](#). Consultez les ressources des alliances, telles que la [bibliothèque de ressources de l'OLTA](#), et contactez les organismes de conservation locaux établis pour obtenir des modèles et des exemples. **Veuillez noter qu'il n'est pas réaliste (et probablement inutile) que tous ces éléments soient mis en place immédiatement ou peu après la constitution de l'organisme de conservation; certains peuvent survenir plus tard ou ne jamais être nécessaires si votre organisme de conservation n'est pas confronté à une situation particulière.**

Fonctionnement

- ◆ Protocoles de consultation avec les communautés, les organisations et les dirigeants autochtones
- ◆ Politiques de diversité, d'équité et d'inclusion et politiques de recrutement
- ◆ Politique et procédure en matière de conflits d'intérêts
- ◆ Politique d'archivage
- ◆ Budget - clé pour identifier d'où vient l'argent et où et comment celui-ci sera dépensé.
- ◆ Politique de gestion financière et d'établissement de rapports
- ◆ Système de suivi financier
- ◆ Manuel du conseil d'administration - définit les rôles et les responsabilités, les principales politiques, la liste des contacts, les propriétés, etc. afin d'informer et d'orienter les nouveaux membres du conseil.
- ◆ Plan stratégique et vision - le plan et son processus de création sont utiles pour s'assurer que le conseil d'administration, les membres et la communauté s'accordent sur la direction prise par l'organisation et travaillent en toute connaissance de cause à la réalisation d'un ensemble de buts et d'objectifs communément compris.
- ◆ Plan de travail annuel - il permet de suivre les tâches et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs.

Collecte de fonds et développement

- ◆ Stratégie de communication - bénéfique pour identifier la manière exacte de sensibiliser la communauté et de répondre aux situations.
 - ◆ Créez un site web - veillez à ce que votre communauté ait accès à des informations sur votre mission et sur la manière de s'impliquer. Trouvez un système de gestion de contenu qui vous convient, comme [WordPress](#) ou [Squarespace](#).
- ◆ Politique, pratiques et plan de collecte de fonds et de développement - ceux-ci devraient porter sur la manière de garantir le respect des obligations légales, d'assurer le soutien des donateurs, de fixer des objectifs précis en matière de collecte de fonds et de les atteindre, entre autres sujets.
- ◆ Arguments en faveur du soutien - il est utile d'informer les donateurs potentiels et les organismes de financement des raisons pour lesquelles vous méritez un soutien financier pour votre mission et vos programmes.
- ◆ Programme d'adhésion.

Conservation des terres

- ◆ Stratégie des terres - il est important d'au moins identifier les priorités générales en matière de paysage ; l'expérience et les opportunités, ainsi que les discussions au sein de la communauté, peuvent aider à limiter et à cibler les priorités au fil du temps.
- ◆ Critères, politiques et procédures de sélection des terres - extrêmement important pour maintenir la transparence, accroître l'efficacité et transférer les connaissances et l'expérience. Comme pour la plupart des politiques, il est probablement plus pratique de compléter cet ensemble de documents en même temps que votre premier projet de conservation des terres.
- ◆ Cartes - une référence numérique ou papier aux limites des propriétés, aux zones protégées existantes et aux zones prioritaires pour la conservation (potentiellement identifiées dans la stratégie des terres suggérée ci-dessus) ; les cartes sont utiles pour faciliter la discussion sur les opportunités de la manière la plus précise possible au cours des réunions.
 - ◆ Envisagez d'accéder au Programme pour organisme à but non lucratif de ESRI Canada, qui offre aux organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance des licences à prix réduit pour les logiciels de cartographie SIG.
- ◆ Politique de protection des terres - responsabilités, pratiques approuvées, utilisation des systèmes de connaissances autochtones et occidentaux, utilisations autorisées et restreintes, et comment faire face à diverses situations.
- ◆ Plan d'entretien des terres pour chaque propriété détenue - peut être rudimentaire au début et peut enrichir les connaissances et l'inventaire des caractéristiques au fil du temps (ou lors de révisions périodiques).

- ◆ Politique d'accès du public - quelles terres et dans quelles circonstances autoriser certains types d'accès du public (par exemple, récolte, cérémonies, zones spécifiques, avec approbation ou avec un guide, à des fins de recherche, pour la circulation à pied sur les sentiers, exceptions pour le personnel/bénévoles, etc.)
- ◆ Politique de signalisation - quand utiliser des panneaux, quels formats et quelle(s) langue(s) et comment assurer la cohérence de la signalisation sur les sentiers.
- ◆ Manuel de contact avec les détenteurs de terres - procédure de contact avec les détenteurs de terres et politique spécifique concernant la tenue des dossiers.